



REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE DES SEMIS

DU JEUDI 15 AU MERCREDI 21 DECEMBRE 2022

POLICE MUNICIPALE

PL/BM

APM 22/3100

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise SOBECA, représentée par Monsieur FONDECAVE, ZAC de Bonnerme à 17800 PONS,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1: *L'entreprise SOBECA (17800 PONS), sera autorisée à effectuer des travaux d'électricité (terrassement pour alimentation d'un collectif pour le compte d'ENEDIS), rue des Semis, du 15 au 21 décembre 2022, de 08h00 à 18h00.*

ARTICLE 2: *La circulation sera interdite, rue des Semis, au droit du chantier, du 15 au 21 décembre 2022, de 08h00 à 18h00.*

- des déviations et des présignalisations adaptées seront mises en place par l'entreprise.

- la circulation sera rétablie sur la rue des Semis à partir de 18h00, pendant la période de travaux précitée.

ARTICLE 3: *L'arrêt et le stationnement seront interdits, rue des Semis, des deux côtés de la voie de circulation, au droit du chantier et selon sa progression, du 15 au 21 décembre 2022.*

ARTICLE 4: *Afin d'informer les usagers de la route des travaux réalisés, l'entreprise devra poser des panneaux d'information adaptés, selon le modèle « Ville de Royan », de part et d'autre du chantier.*

ARTICLE 5: *Les présignalisations, les déviations et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit. L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.*

ARTICLE 6: *Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

ARTICLE 7: *Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Madame la Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

Fait à ROYAN, le 13 décembre 2022

Pour le Maire,

Et par délégation,

Le Cinquième Adjoint,

Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 15 décembre 2022

